

Règlement intérieur de l'association Icepulse

Adopté par le bureau le 26 juin 2025

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Icepulse. Il a pour but de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité et de comportement à respecter dans le cadre des activités de l'association, notamment lors des séances se déroulant à la patinoire de Bourges.

Article 1 – Adhésion

Pour devenir membre actif de l'association, il faut :

- Adhérer aux statuts et au présent règlement,
- Régler la cotisation annuelle (30 €),
- Être accepté par le bureau.

La cotisation est valable pour une saison allant de septembre à mai, et n'est pas remboursable.

Article 2 – Accès aux séances

Les activités se déroulent principalement à la patinoire de Bourges, selon les créneaux attribués à l'association.

L'accès aux séances est réservé :

- Aux membres à jour de leur cotisation,
- Aux participants dûment inscrits,
- Aux mineurs sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

Tout membre s'engage à respecter le règlement de la patinoire (affiché à l'entrée de l'établissement).

Article 3 – Encadrement

Les séances sont encadrées par des bénévoles désignés par le bureau. Ces encadrants sont responsables :

- De la sécurité sur la glace,
- Du respect des règles,
- De l'accueil et de l'information des membres.

Les encadrants ont autorité pour intervenir en cas de comportement inadapté.

Article 4 – Tenue et matériel

Chaque membre doit se présenter :

- Avec une tenue adaptée à la pratique sur glace (gants, pantalon long, chaussettes),
- Avec des patins en bon état, ou louer ceux mis à disposition par la patinoire.

Le port du casque est fortement recommandé pour toutes les disciplines, et obligatoire pour les plus jeunes à la discrétion des encadrants.

Article 5 – Pratique de l'Ice Cross

L'Ice Cross, discipline de vitesse et d'obstacles sur glace, fait partie des activités de freestyle proposées par l'association.

Pour des raisons de sécurité, le port des protections suivantes est obligatoire pour toute participation à cette discipline :

- Casque,
- Protège-genoux,
- Gants,
- Et tout équipement supplémentaire recommandé par les encadrants.

L'accès à la piste pour l'Ice Cross pourra être refusé à tout membre ne portant pas l'équipement complet.

Article 6 – Inscriptions aux séances et absences

Les membres doivent s'inscrire à l'avance pour les séances, selon les modalités fixées par le bureau (formulaire, message...).

En cas d'absence, un message doit être envoyé au moins 24h à l'avance, sauf urgence.

Le bureau se réserve le droit de refuser temporairement l'accès aux séances en cas d'absences répétées non justifiées.

Article 7 – Comportement et sécurité

Chaque membre doit adopter une attitude :

- Respectueuse envers les encadrants, les autres membres et les usagers de la patinoire,
- Conforme aux règles de sécurité (pas de vitesse excessive sans autorisation, pas de figures risquées hors cadre prévu, pas de comportement dangereux),
- Propre et décente.

Sont formellement interdits :

- Les jeux dangereux, les bousculades, les provocations,
- L'usage de stupéfiants ou d'alcool,
- Les propos ou gestes déplacés.

Article 8 – Charte de comportement

Chaque membre s'engage à respecter l'esprit collectif de l'association : entraide, bienveillance, encouragements.

Les comportements discriminants, sexistes, moqueurs ou agressifs ne seront pas tolérés, même sous forme de plaisanterie.

Le bureau se réserve le droit d'intervenir immédiatement en cas de manquement à ces principes.

Article 9 – Utilisation de matériel audiovisuel

L'usage de caméras personnelles (type GoPro) est autorisé uniquement :

- Après accord des encadrants,
- En dehors des horaires grand public,
- Et dans le respect du règlement de la patinoire.

Les vidéos prises pendant les séances ne peuvent être diffusées publiquement qu'avec l'accord explicite des personnes filmées.

Article 10 – Discipline

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à :

1. Un rappel à l'ordre verbal par un encadrant,
2. En cas de récidive ou de faute grave, un avertissement écrit notifié par le bureau,
3. Si la situation persiste, une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le bureau après consultation de l'adhérent concerné.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Article 11 – Mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des temps d'activité.

Durant les séances, ils restent sous la responsabilité des encadrants désignés.

Les parents doivent :

- Veiller à la ponctualité de leur enfant,
- S'assurer de leur prise en charge au début et à la fin de chaque séance.

Article 12 – Assurance et responsabilité

L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour ses activités.

Chaque membre est encouragé à avoir une assurance individuelle accident couvrant la pratique du freestyle sur glace.

L'association n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire. Des casiers sont disponibles sur place (voir modalités auprès de la patinoire).

Article 13 – Droit à l'image

Lors des activités, des photos ou vidéos peuvent être prises pour la communication de l'association (site, réseaux sociaux...).

Tout membre peut s'opposer à cela en informant le bureau par écrit.

Article 14 – Modification

Le présent règlement a été adopté par le bureau de l'association Icepulse le 26 juin 2025 et entre en vigueur immédiatement. Il est consultable sur simple demande par tout membre.

Signatures des membres du bureau :

Signé par :



Mathieu Chapron

7F58DB5BFBB24DD...

Signé par :



Laevan Guillard

896393A67FC743F...